



Extinction automatique d'une créance

Par JCV68

Bonjour,

en 1999 le tribunal commercial m'a condamné à payer au Liquidateur de la société que je dirigeais la somme de 250.000 Frs soit 38.112 ? au titre de ma contribution à l'insuffisance d'actif de la société

Depuis cette date, je règle mensuellement une provision au Huissier chargé de l'encaissement.

Le 18/04/2012 le TGI , chambre commerciale, à la demande du liquidateur à prononcé la clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif.

En toute logique le liquidateur a donc estimé et les juges l'ont suivi, que le restant à payer de ma contribution à l'insuffisance d'actif n'était pas de nature à prolonger la procédure.

Par ailleurs, si je continuais à verser des sommes , celles-ci ne pourront plus être affectées au dossier ou au compte concerné, la clôture étant prononcée.

Question : ma dette de contribution à l'insuffisance d'actif n'est-elle éteinte maintenant de fait ?